

FICHE PRATIQUE HANDICAP FACILITER LE TRANSPORT

Mars
2024

Certaines situations de handicap nécessitent que l'environnement de travail soit adapté d'un point de vue technique, humain et dans l'organisation de l'équipe avec l'appui du manager. Faciliter le transport fait partie des engagements prévus par l'Accord Handicap d'EDF SA 2023-2025.

-Dans le cas d'organisation de transport des salariés : l'Entreprise veille à ce que les moyens de transports depuis son domicile soient accessibles aux salariés concernés et à ce que les lieux de dessertes soient adaptés en conséquence.

-En cas de nécessité de service : la mise à disposition, pour des besoins professionnels d'un véhicule adapté et aménagé permettant de compenser la situation de handicap, est étudiée avec l'Unité concernée et le correspondant Handicap local.

-En cas de déplacement professionnel : les Unités prennent en compte les éventuelles contraintes liées à la situation de handicap du salarié dans les choix de solutions de transport (conditions, durée...) et d'hébergement (accessibilité, proximité...). Les surcoûts correspondants sont imputés sur le budget de l'accord.

-Si le salarié en situation de Handicap est dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun existants : il bénéficie de la part de son unité d'une aide égale à 50% du coût de son trajet en transport en commun, sous réserve de ne pas bénéficier d'une autre prise en charge.

Faites un devis de l'abonnement des transports en commun que vous fournirez au Correspondant Handicap RH de votre unité.

-Permis de conduire : une aide au financement du permis de conduire adapter, ou non adapté, s'il est nécessaire à l'autonomie et l'intégration professionnelle ou bien au maintien dans l'emploi, pourra être examinée dans le cadre du Comité des Aides. Cette aide ne pourra dépasser 1 000 €.

-Si le salarié ne peut utiliser les transports en commun ou un véhicule personnel pour son trajet domicile/travail : l'Entreprise recherche localement des solutions de transports accessibles en mobilisant des aides financières externes (AGEFIPH par exemple) et/ ou en se rapprochant des collectivités locales ou associations.

Dans certains cas, le Comité des Aides peut intervenir en dernier lieu.

-Le stationnement adapté : les unités s'assurent de la présence de stationnements réservés aux personnes en situation de handicap au plus près de leurs lieux de travail pour leur en faciliter l'accès.

-En cas d'achat de véhicule et/ou l'aménagement d'un véhicule du salarié en situation de handicap : une participation financière peut-être étudiée par le Comité des Aides après que le salarié a sollicité les aides dispensées par des organismes externes compétents (AGEFIPH, MDPH, CMCAS)



-Covoiturage : un salarié qui assure le covoiturage régulier d'un autre salarié Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi Travailleur Handicapé pour son trajet domicile travail pourra bénéficier d'une majoration de 250€ par an du forfait mobilité covoiturage, prévu dans le cadre de l'Accord du Groupe sur la mobilité durable.